



PROCES VERBAL N°29

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 DECEMBRE 2022

Présents :

BORNE Alexandra, CHAGUÉ Benoît, COLLERY Martine, COURGEY Claude, DUCROUX Séverine, GAUDINET Alain, JANES Daniel, PILLIOT Céline, SALVI Thierry.

Absent excusé :

**CULOT François-Xavier,
CORDIER Mélissa avec procuration à PILLIOT Céline
JACOULET Bernard avec procuration à JANES Daniel
JEANGIRARD Sylvie avec procuration à DUCROUX Séverine
MÉNÉTRIER Nathalie avec procuration à COLLERY Martine
MILLET Alix avec procuration à CHAGUÉ Benoît**

Secrétaire de séance : PILLIOT Céline

La séance est ouverte à 20h35mn

Approbation du Procès Verbal n° 28 du 28 octobre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV 28 du 28 octobre 2022.

Attribution de places de parking sur le domaine public « rue du vieux moulin »

Le maire rappelle que lors de la séance du 27 juillet 2020, nous avons évoqué la question de l'occupation du domaine public et de l'obligation de faire payer une redevance aux occupants. Ainsi, nous devons gérer cette question d'occupation du domaine public pour le parking situé rue du vieux moulin. En effet, six barrières de parking rabattables ont été acquises et y ont été installées par les employés municipaux.

Avant d'attribuer les clés aux futurs locataires, un contrat de location doit être élaboré et doit définir les points suivants :

1- Le prix : Le maire demande son avis aux membres du conseil. Le conseiller, Janès Daniel, propose le tarif de 60 euros annuel, renouvelable tacitement.

2- L'utilisation de l'emplacement et le respect du système de barriérage : Le maire propose d'interdire le dépôt de tout objet sur ces places et de réserver leur utilisation au seul stationnement de véhicules.

3- Définition de l'espace des stationnements réservés : Afin d'éviter d'éventuelles nouvelles demandes de réservation d'emplacement dans des lieux non appropriés, le conseiller municipal Janès Daniel propose que la convention détermine avec précisions les zones de stationnement avec des emplacements réservés payants. Il ne pourra s'agir que des emplacements situés sur les 2 parkings de la rue du vieux moulin.

Le maire informe qu'il prendra un arrêté définissant précisément la zone de stationnements réservés.

Délibération conseil municipal 221202.01

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer un contrat de location avec les riverains de la rue du vieux moulin qui ont fait la demande d'une place de parking réservée sur le domaine public. Le contrat inclura les conditions énoncées ci-dessus.

Travaux forestiers

Le 3^{ème} Adjoint, Alain Gaudinet, en charge de la gestion des forêts présente au Conseil Municipal, pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes de l'aménagement forestier.

Les coupes et produits de coupes des parcelles seront vendues comme suit :

- Vente en futaie affouagère :

Parcelle 37 à la Corne : pour une estimation de 370 m³

Parcelles 54 et 55 Route de Montagney : pour une estimation de 60 m³

Parcelle 14 à Chassagne le long de ligne LGV : pour une estimation de 287 m³

- Ventes groupées par contrats d'approvisionnement :

- Grumes : parcelles 1 - 18 - 28 - 30 - 31 - 40 - 46 - 47 - 48

- Petits bois : parcelles 1 - 18 - 28 - 30 - 31 - 40 - 46 - 47 - 48

Le Maire demande si une estimation financière a été donnée par les services de l'Office Nationale des Forêts. Le 3^{ème} Adjoint lui répond que l'instabilité actuelle du prix du bois ne permet pas de faire une estimation financière.

Délibération conseil municipal 221202.02

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer l'état d'assiette pour l'année 2023.

Conventions avec les associations

La 2^{ème} Adjointe, Séverine Ducroux, en charge du monde associatif rappelle qu'il y aura une convention pour chaque association utilisant un local communal. Elle sera signée par le président ou la présidente de l'association concernée et par le maire de la commune. Après cette signature les clés seront remises à chaque intéressé(e). Elle rappelle aussi qu'il y aura 2 types de conventions :

- Local communal partagé par plusieurs associations

- Local communal mis à disposition d'une seule association

Avant de présenter au conseil municipal une convention composée de 14 articles. Le maire rappelle que cette dernière avait été établie pour l'Association Culturelle du Pays de Rougemont en 2017.

La 2^{ème} Adjointe propose que, dans l'article « 7 Assurance » où est mentionné le montant du chèque de caution, le dépôt de chèques avec les montants suivants soient précisé : un de 400 euros et quatre de 50 euros. Ce système permettrait, en cas de non-respect des règles mentionnées dans l'article 5 « Utilisation du local », de retirer un chèque suivant l'importance du préjudice.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces nouvelles conditions

Délibération conseil municipal 221202.03

Le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions intitulées « mise à disposition d'un local communal » ou « mise à disposition d'un local communal partagé » avec les associations concernées.

Virement du budget forêt au budget communal

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que les budgets doivent être clôturés pour le 15 décembre 2022. N'ayant pas encore fait la demande d'un prêt bancaire pour les travaux que nous avons engagés, il propose de faire un virement du budget forêt de 200 000 euros vers le budget communal. Il précise qu'après confirmation de faisabilité par les services du Trésor Public, ce virement pourra être remboursé du budget communal au budget forêt.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération communale 221202.04

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer un virement d'un montant 200 000 euros du budget forêt au budget communal.

Faisabilité du projet « Travaux des écoles » : isolation, toiture, chauffage, électricité, végétalisation des cours

Le Maire rappelle que les travaux des écoles sont portés par le Syndicat Intercommunal Pour les Écoles de Rougemont, de ce fait le Conseil Municipal n'est pas appelé à voter.

Néanmoins chaque conseiller et conseillère a pu donner son avis concernant la réalisation, ou non, des travaux susmentionnés.

Bien que la majorité des conseiller(e)s soit favorable à la réalisation des travaux, la question des finances représente une inquiétude partagée par l'ensemble du conseil municipal. Cependant, l'ensemble des élus reconnaît l'urgence de rénover le toit de l'école primaire.

Le Maire partage cette inquiétude et reconnaît aussi l'urgence de la rénovation du toit. Mais, les financeurs refusant de subventionner la seule réfection du toit et imposant la réalisation de la totalité des travaux pour accorder les subventions, il précise qu'il souhaite aller jusqu'à l'Appel d'Offres. A ce moment-là, aux vues des estimations des entreprises, il sera encore temps de prendre la décision finale de s'engager ou non dans les travaux. En effet, si le montant des estimations des entreprises dépassait l'estimatif du maître d'œuvre, il serait possible de rendre cet appel d'offres infructueux et de recontacter les financeurs pour leur expliquer la position économique du SIPER et, dans un même temps, leur présenter l'état d'urgence face à la vétusté du toit.

Cette démarche a pour but d'essayer d'obtenir des subventions pour la seule rénovation du toit et pour les engagements financiers pris envers le maître d'œuvre.

POUR INFO

Établissement Foncier Public : La demande concernant l'achat des parcelles de Monsieur Belmont passera en commission au mois de janvier 2023.

Estimation du Domaine Public pour les locaux de l'ancienne perception : Une demande simplifiée a été envoyée, nous sommes toujours en attente d'une réponse.

Travaux de végétalisation des entrées et du parking de la salle des fêtes : Les travaux sont commencés.

Écho de Montaucivey : La commission communication se réunira vendredi 16 décembre pour déterminer les différents articles.

Vœux du Maire : Ils ne seront pas organisés cette année par souci d'économies.

Repas des Anciens : Prévu le 15 janvier 2023.

Salle des Fêtes et salle communale de Chazelot - Montferney : Un document a été co-signé par le Président du Scodem et le maire précisant le tri à faire entre le bac jaune et le bac gris et l'obligation de respecter ces consignes. Ce document sera remis avec le contrat de location aux personnes qui réserveront ces salles.

La séance est levée à 22h30mn

Prochaine réunion
Date à définir